

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**décision :
B2025-09-2**

L' an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 18 mars 2025

Présents : 7

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame SAUZE Magalie

Votants : 7

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ATTOU Yves, Monsieur OLIVIER Pascal

**Objet : FIPHFP – Aide
financière**

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à la création du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique – FIPHFP

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 portant délégation d'attribution du bureau et au Président

Considérant la demande d'aide déposée auprès du FIPHFP pour équiper un agent en matériels auditifs dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Considérant le reste à charge pour l'agent à hauteur de 681,74 €.

Considérant la subvention accordée à la CCVG par le FIPHFP de 681.74 €.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité** d'accepter de reverser cette subvention de 681.74 € perçue par la collectivité à l'agent.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

La secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification

Emis le 24/03/2025

Publié le 26/03/2025

Transmis en sous-préfecture le 26/03/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus

Certifié conforme
Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU

